

NATIONS  
UNIES

17-02-54-AR73.5  
A 3-1/524 BIS  
21 AUGUST 2003

3/524 BIS  
PK



Tribunal international chargé de poursuivre  
les personnes présumées responsables de  
violations graves du droit international  
humanitaire commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° IT-02-54-AR73.5

Date : 15 août 2003

FRANÇAIS

Original : Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 15 août 2003

**LE PROCUREUR**

*c/*

**Slobodan MILOŠEVIĆ**

**ORDONNANCE DE REMPLACEMENT D'UN JUGE DANS LE CADRE D'UNE  
AFFAIRE PORTÉE DEVANT LA CHAMBRE D'APPEL**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Geoffrey Nice

Mme Hildegard Uertz-Retzlaff

M. Dermot Groome

**L'accusé :**

M. Slobodan Milošević (assurant lui-même sa défense)

**Les Amici curiae :**

M. Steven Kay

M. Branislav Tapušković

M. Timothy McCormack

**NOUS, THEODOR MERON**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la requête de l'Accusation aux fins de prorogation du délai de dépôt de son appel interlocutoire (*Prosecution's Motion for an Extension of Time for the Filing of its Interlocutory Appeal*), déposée par le Bureau du Procureur (l'« Accusation ») le 13 mai 2003,

VU l'« Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire portée devant la Chambre d'appel », déposée le 14 mai 2003,

VU l'appel interlocutoire déposé le 21 mai 2003 par l'Accusation à l'encontre de la Décision rendue le 10 avril 2003 par la Chambre de première instance, relative à la requête de l'Accusation aux fins de dresser le constat judiciaire de faits admis dans d'autres affaires (*Prosecution's Interlocutory Appeal against the Trial Chamber's 10 April 2003 'Decision on Prosecution Motion for Judicial Notice of Adjudicated Facts'*),

VU la composition de la Chambre d'appel du Tribunal international telle qu'exposée dans le Document IT/215 du Tribunal international, daté du 13 juin 2003 (« Composition de la Chambre d'appel »),

VU les articles 12 3) et 14 3) du Statut du Tribunal international,

**DÉSIGNONS**, avec effet immédiat, le Juge Inés Mónica Weinberg De Roca pour nous remplacer en l'espèce,

**ET DISIONS** que dans l'affaire n° IT-02-54-AR73.5, *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*, la  
Chambre d'appel sera composée comme suit :

M. le Juge Fausto Pocar  
M. le Juge Mohamed Shahabbuddeen  
M. le Juge David Hunt  
M. le Juge Mehmet Güney  
Mme le Juge Inés Mónica Weinberg De Roca

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Fait le 15 août 2003

La Haye (Pays-Bas)

Le Président

\_\_\_\_\_  
(signé)

Theodor Meron

**[Sceau du Tribunal]**